



RÈGLEMENT PR23-45

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN D'AUGMENTER LA LIMITE MONÉTAIRE DE DÉPENSE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

1. L'article 17 du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances est remplacé par l'article suivant :

« **17. Limite monétaire** – Chaque directeur peut engager une dépense d'au plus 15 000 \$. Le directeur général adjoint peut, pour sa part, engager une dépense d'au plus 25 000 \$.

Chaque cadre administratif peut engager une dépense d'au plus 7 500 \$.

Les montants des dépenses indiqués ci-dessus sont des montants pour des dépenses nettes. Une dépense nette est une dépense qui inclut les taxes applicables desquelles on déduit tout montant versé à la Ville par le gouvernement fédéral ou provincial en remboursement d'une taxe applicable. »

2. L'article 18 du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances est modifié par le remplacement du paragraphe e par ce qui suit :

« **18. Limite monétaire** – Le directeur général peut engager une dépense de moins de 50 000 \$.

Nonobstant ce qui précède, le directeur général peut :

- a. Abrogé;
- b. Abrogé;
- c. engager une dépense pour le paiement d'une modification à un contrat : le montant total des crédits engagés pour le paiement de ces dépenses est d'au plus 10 % de la valeur du contrat au moment de son adjudication ou 100 000 \$, le plus petit de ces montants prévalant;
- d. engager une dépense urgente lorsque sa valeur estimée est inférieure au seuil décrété par le ministre obligeant un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat ou pour l'attribution d'un contrat de gré à gré : l'embauche d'un employé ne constitue pas une dépense urgente aux fins de l'application de ce paragraphe;
- e. engager une dépense pour embaucher tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ C-27) ou cadre administratif. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière